

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

**COLLEGE COLLECTE**

**Objet** : Sollicitation du Conseil départemental des Landes pour financer les projets 2024-2027 sur la prévention et la valorisation des déchets

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice** : 25

**Quorum** : 13

**Présents** : 18.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET et Éric SOULES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Henri-Jean THEBAULT.

**Absents excusés remplacés par suppléants** :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET.

**Absents excusés** : 7.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : MMES. Françoise DOUSTE et Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : MM. Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Adrien FERE

*Date de convocation et d'affichage* : 11 décembre 2023



## **Délibération n°2023-63**

**Objet :** Sollicitation du Conseil départemental des Landes pour financer les projets 2024-2027 sur la prévention et la valorisation des déchets

**VU** le règlement départemental d'aide pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération n°2023-28 en date du 12 juin 2023 approuvant les modalités de mise en place du tri à la source des biodéchets afin de respecter :

- L'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :
  - Réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 12% par habitant d'ici 2025, par rapport à 2010 et de 14% en 2031,
  - Réduction de la production de déchets verts de 25% pour 2025 et 30% pour 2030,
- L'obligation pour les établissements chargés de la collecte des déchets de proposer aux ménages une solution de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023,
- L'obligation pour tous les professionnels de détourner à la source leurs biodéchets à la même date.

**VU** la délibération 2023-33 du Comité syndical en date du 24 juillet 2023 autorisant à répondre à l'Appel A Projets de la Région Nouvelle Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »,

**VU** les crédits prévus aux opérations 022306 et 022307 du Budget annexe SIVOM Collecte ordures ménagères,

**CONSIDERANT** le souhait de doter chaque foyer d'un composteur en bois et d'un bio-seau, pour des habitats individuel ou collectif, dans le cadre des obligations en matière de prévention des déchets,

**CONSIDERANT** le souhait de proposer aux usagers des ateliers de communication et de sensibilisation sur le thème de la prévention des déchets, et notamment du gaspillage alimentaire,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de solliciter le Conseil départemental des Landes pour financer l'acquisition de composteurs en bois et de bio-seaux, pour un montant total de **950 000 € H.T.** pour les années 2024 à 2027, aidée à hauteur de 35 % du montant H.T., soit **332 500 €**, correspondant à 13 170 composteurs,
- de solliciter le Conseil départemental des Landes pour financer l'acquisition d'un vélo smoothie, d'un montant de **3 400.00 € H.T.**, aidée à hauteur de 35 % du montant H.T., soit **1 190.00 €**,
- de financer la somme restante par fonds propres et par l'aide éventuelle de la Région Nouvelle Aquitaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Eric SOULES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*